

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 47/83 du 26/03/1983
portant ratification de l'Ordonnance n° 06/82 du 3 Mai 1982 portant
approbation de l'Accord du prêt de la Caisse Centrale de
Coopération Economique à la B.N.D.C. pour le financement
partiel de l'extention du NOVOTEL POINTE-NOIRE.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 06/82 du 3 Mai
1982 portant approbation de l'Accord du prêt de la Caisse
Centrale de Coopération Economique à la B.N.D.C. pour le fi-
nancement partiel de l'extention du NOVOTEL-POINTE-NOIRE.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite ordonnance sera annexé à la
présente loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Offi-
ciel de la République Populaire du Congo et exécutée en
Loi de l'Etat./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 26 Mars 1983

Jamy
COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-